

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.159.2009.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION
INTÉRIEURES (ADN)

GENÈVE, 26 MAI 2000

PROPOSITION DE CORRECTION DU TEXTE ORIGINAL DE L'ACCORD
(VERSION ANGLAISE) ET DES EXEMPLAIRES CERTIFIÉS CONFORMES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée, par le Comité d'Administration de l'ADN, sur une erreur dans la version anglaise de l'alinéa a) du paragraphe 7 de l'article 17 de l'ADN (Voir ECE/ADN/2, para. 7).

..... L'annexe à cette notification contient le texte de la proposition de correction.

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection à ce que soit effectuée une correction déterminée de la part d'un État signataire ou d'un État contractant, d'effectuer dans le texte authentique anglais de l'accord la correction nécessaire. Cette correction s'applique également aux exemplaires certifiés conformes.

Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 10 juin 2009, au plus tard.

Le 12 mars 2009



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

C.N.159.2009.TREATIES-2 (Annex/Annexe)

The text of Article 17, paragraph 7 (a) of the ADN in English which currently reads:
Le texte de l'alinéa (a) du paragraphe 7 de l'article 17 de l'ADN en anglais qui se lit:

"(a) Proposed amendments to the annexed Regulations and decisions pertaining thereto shall be adopted in accordance with the provisions of Article 19, paragraph 2;"

should be modified to read:
doit être modifié pour se lire:

"(a) Proposed amendments to the Agreement and decisions pertaining thereto shall be adopted in accordance with the provisions of Article 19, paragraph 2;"

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.